

Janvier 2018

## **Inscription d'un enfant au préscolaire 4 ans (enfant handicapé)**

Bonjour chers parents,

La Commission scolaire des Grandes-Seigneuries (CSDGS) est heureuse de vous faire part de l'offre de service du préscolaire 4 ans (enfant handicapé).

Ce service est offert aux enfants âgés de 4 ans avant le 1<sup>er</sup> octobre 2018, lesquels ont des besoins particuliers en raison d'un handicap évalué et reconnu par un professionnel. Ces handicaps, qui peuvent être d'ordre intellectuel, physique, sensoriel, langagier ou autre, causent un retard important du développement général de l'enfant. L'objectif de ce service est de développer chez ces enfants l'autonomie, la socialisation, la communication, la motricité globale et fine, et ce, dans le but de favoriser leurs apprentissages.

Selon la nature et le degré de sévérité du handicap, le service offert peut être dispensé, soit dans un établissement spécialisé situé à l'extérieur du territoire de la CSDGS, soit dans une des écoles de la CSDGS.

### **Service offert à la CSDGS**

Le service qu'offre la CSDGS consiste en une classe de préscolaire 4 ans (enfant handicapé), adaptée aux besoins des élèves inscrits dans le groupe. La classe est sous la responsabilité d'une enseignante en adaptation scolaire, laquelle est assistée d'une technicienne en éducation spécialisée. Au besoin, le groupe peut être soutenu par une équipe multidisciplinaire (préposée aux élèves handicapés, psychologue, travailleuse sociale, infirmière).

De plus, les professionnels des différents organismes qui interviennent déjà auprès des enfants et de leur famille, notamment le personnel du Centre montérégien de réadaptation (CMR) et celui des Services de Réadaptation du Sud-Ouest et du Renfort (SRSOR), sont appelés à collaborer avec les intervenants du milieu scolaire.

L'élève admis dans la classe la fréquente à raison de cinq demi-journées par semaine. Pour le groupe du matin ainsi que pour le groupe de l'après-midi, l'horaire est à confirmer à chaque début d'année scolaire. À titre d'exemple, les heures durant l'année scolaire 2017-2018 étaient de 8 h à 10 h 40 et de 12 h 50 à 15 h 10.

Compte tenu de cet horaire de demi-journée, l'enfant n'est pas admissible au service de garde de l'école. Par contre, il peut continuer de fréquenter son service de garde en milieu familial ou en CPE puisque la CSDGS offre la possibilité de transporter l'enfant à partir (ou à destination) de deux adresses différentes : à la maison et à un service de garde.

Le transport scolaire se fait par berline (plus ou moins 5 élèves par berline). Si l'enfant a un besoin particulier, tel un siège d'auto, d'appoint ou autre, ce matériel lui sera fourni par le Service de transport de la CSDGS. Les besoins particuliers de l'enfant en transport doivent être indiqués sur la fiche de référence, à l'endroit prévu à cet effet, lors de l'inscription.

Il est à noter qu'il est de la responsabilité de la garderie ou des parents d'accompagner et d'attacher leur enfant dans le véhicule ou de détacher et débarquer leur enfant du véhicule.

Pour les enfants qui fréquentent un service de garde en milieu familial ou en CPE, il est primordial d'en discuter au préalable avec la personne responsable, car sa collaboration sera essentielle. En effet, il sera de leur responsabilité d'accompagner l'enfant lors de l'embarquement dans le véhicule (par exemple : le faire manger avant son départ, le préparer 10 minutes avant l'heure prévue, etc.) ou d'accueillir l'enfant à son retour de l'école.

### Inscription à l'école de secteur

Si votre enfant correspond aux critères d'admission, nous vous invitons à l'inscrire à l'école de votre secteur en fournissant les documents suivants :

1. Original de l'extrait de naissance (GRAND FORMAT) émis par l'État civil OU original de l'extrait de naissance ou de baptême pour un enfant né ailleurs qu'au Québec ET documents d'immigration, si l'enfant est né hors du Canada;
2. Preuve de résidence (compte de taxes, compte d'électricité ou permis de conduire);
3. Carte d'assurance-maladie;
4. La « <b>fiche de référence préscolaire 4 ans (enfant handicapé)</b> » dûment complétée, disponible au secrétariat de votre école de secteur ou en consultant le site Web de la commission scolaire à l'adresse <a href="http://www.csdgs.qc.ca/admission">www.csdgs.qc.ca/admission</a> , section Préscolaire 4 ans (enfant handicapé);
5. Les rapports d'évaluation qui précisent le handicap de votre enfant.

La date limite d'inscription est **le vendredi 4 mai 2018**.

Votre école de secteur se chargera de faire parvenir le dossier de votre enfant au comité d'admission de la commission scolaire qui en fera l'analyse.

Au cours du mois de mai 2018, vous pourriez être invités, avec votre enfant, à une rencontre d'observation dans une école de la commission scolaire. À la suite de cette observation, la réponse quant à l'admission de votre enfant vous serait acheminée dans les semaines suivantes.

Soyez assurés de notre collaboration,

Carole Dodeman  
Conseillère pédagogique en adaptation scolaire  
CSDGS  
514-380-8899, poste 3935

Lorraine Morency  
Agente de bureau au Service de l'organisation  
scolaire de la CSDGS  
514-380-8899, poste 3951